

Metz, le 25 novembre 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pauline THEIS
Tél : 03 87 34 34 31
E-mail : pauline.theis@moselle.gouv.fr

SCI TOWER
1, rue Benjamin Franklin
85000 LA ROCHE SUR YON

OBJET : Dossier de déclaration concernant la création de deux cellules commerciales sur la commune de Jouy aux Arches

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\3220_Remblai\JOUY aux ARCHES\2025.10_DLE Construction de 2 cellules commerciales_SCI BIANCA

N° dossier : DIOTA-250911-161831-777-014

P.J. : 2

Monsieur,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif à la construction de deux cellules commerciales sur la commune de Jouy aux Arches, pour lequel un accusé de réception vous a été délivré le 11 septembre 2025 via la plate-forme de télédéclaration (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>), j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

Vous pourrez entreprendre cette opération à compter du 25 janvier 2026. Les travaux devront être réalisés conformément au dossier déposé et complété.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté de prescriptions générales relatif à la rubrique 3220. Vous trouverez également, joint à ce courrier, une fiche bilan à nous retourner une fois les travaux réalisés.

Copies du dossier de déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Jouy aux Arches pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être

saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)